



Déclaration liminaire de Sud éducation Créteil

CAPA du 2 mars 2020 : contestation de l'avis final des rendez-vous de carrière

Nous sommes réuni-es aujourd'hui afin d'examiner 24 demandes de révisions de l'avis recteur au titre des rendez-vous de carrière de l'année scolaire 2019-2020. Il n'est pas étonnant que la plupart de ces demandes concernent les personnels au 9ème échelon qui savent que cet avis aura une incidence particulièrement grave sur leur progression de carrière. Dans un contexte marqué par la contre-réforme des retraites pour laquelle nous appelons à poursuivre la mobilisation jusqu'au retrait, la perspective d'un coup d'arrêt à l'évolution de leur rémunération est purement scandaleux.

Nous persistons à dénoncer le PPCR et ces rendez-vous de carrière : leur aspect infantilisant est encore trop souvent souligné par les collègues et l'incompréhension est grande entre les appréciations littérales et la validation des items. Nous demandons la déconnexion entre l'avancement et l'évaluation avec l'avancement le plus rapide pour tou-tes.

En ce qui concerne les dossiers qui nous sont soumis, nous tenons à faire remarquer certaines choses :

- d'une part, certaines appréciations littérales sont si courtes que nous ne pouvons comprendre l'évaluation : il paraît difficilement admissible de voir des appréciations faisant moins de cinq lignes (et parfois deux seulement), d'autant plus quand il s'agit de personnes à l'échelon 9. S'agit-il de priver les commissaires paritaires de toute possibilité d'appréciation des situations ?
- d'autre part, certain-es collègues sont confronté-es à la difficulté d'être évalué-es en début d'année avec des personnels de direction qui viennent à peine de prendre leurs fonctions et ne sont donc pas à même de véritablement évaluer les collègues.
- par ailleurs, certaines appréciations sont réellement problématiques quand par exemple les absences évoquées sont en réalité des congés maladie. Nous rappelons que les mentions liées à la situation médicale des agents doivent être proscrites des appréciations littérales et ce d'autant plus quand elles sont utilisées contre l'agent.